

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2929

présenté par

M. Midy, M. Olive, M. Viry, Mme Klinkert et Mme Spillebout

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Économie »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	98 000 000	0
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	0	98 000 000
Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
TOTAUX	98 000 000	98 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les 98 000 000 d'euros de crédits de l'action n° 23 « Financement des entreprises » du programme 134, indispensables au financement de l'activité de garantie de prêts aux entreprises de Bpifrance, de son activité d'accompagnement et de sa contribution au plan « Quartiers 2030 ». La suppression des crédits de l'action n°23 met, en effet, en danger la pérennité de l'activité d'accompagnement développée par Bpifrance et sa contribution au plan « Quartiers 2030 ».

Le métier d'Accompagnement de Bpifrance permet d'accélérer 1 000 entreprises par an pour transformer les PME françaises en ETI et de les aider à accélérer leur transition énergétique et environnementale et leur digitalisation. Quatre études indépendantes du CNRS menées entre 2020 et 2022 ont montré que par rapport à des entreprises non accélérées comparables, les entreprises accélérées ont généré un surcroît de chiffre d'affaires (+5 points de croissance), de valeur ajoutée (+3 points de croissance) et d'effectifs (+3 points de croissance). Les PME accélérées ont en outre une plus grande probabilité de devenir une ETI.

Le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 », opéré par Bpifrance, vise à soutenir l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). D'ici 2027, l'objectif national est d'accompagner 100 000 nouveaux entrepreneurs dans les QPV. La suppression des crédits dédiés dans l'action 23 du Programme 134 mettrait en péril le déploiement de ce programme. Inscrit dans les contrats de ville et bénéficiant de la dynamique forte de mobilisation des acteurs locaux (collectivités, services déconcentrés de l'Etat, réseaux associatifs de proximité), ce programme s'est déployé en 2024 de façon massive sur l'ensemble du territoire. L'ensemble de ses dispositifs vont couvrir plus de 1200 QPV (soit la quasi-totalité des 1362 quartiers en France).

Cet amendement propose donc de doter l'action 23 du programme 134 à hauteur de 98 millions d'€ qui permettront la pérennité des actions de Bpifrance en faveur de l'accompagnement des entreprises et des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est proposé, tant en autorisations d'engagement qu'en crédits de paiement, de minorer de 98 millions d'euros les crédits du programme 305 "Stratégies économiques", en aucun cas pour pénaliser ce programme mais uniquement afin de respecter les conditions de recevabilité financière. Il conviendra que le Gouvernement lève le gage en cas d'adoption de l'amendement.